



Légende

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zones mixtes**
 - MIX-u Zone mixte urbaine
 - MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- REC Zone de sport et de loisirs

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- Zone délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un PAP "nouveau quartier" (PAP-NQ)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >>

Dénomination de la ou des zones				Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max	COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max	CSS	max	DL	max

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art 29 bis (2) al.3. de la loi modifiée du 19.07.2004

Zone soumise à un PAP (PAP "A")

- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zones de servitude "urbanisation"
- Biotores et éléments naturels à préserver
- Zone tampon
- Gestion de cours d'eau

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal "environnement construit"

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Gabariets d'une construction existante à préserver

Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques

- Aménagement du territoire
- Protection de la nature et des ressources naturelles
 - zone protégée d'intérêt communautaire
 - Protection des sites et monuments nationaux
- Gestion de l'eau
 - HQ Extreme
 - HQ 100
 - HQ 10

Informations à titre indicatif et non exhaustif

- Biotores protégés (Loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRM)
 - Biotores protégés superficiels
 - Biotores protégés linéaires
- Habitats protégés (Loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRM)
 - Habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats des espèces d'intérêt communautaire art. 17 de la loi

Informations complémentaires

- Courts de niveau (BD-L-TC 2008)
- Cours d'eau (BD-L-TC 2008)
- Bassins (BD-L-TC 2008)
- Ligne à haute tension (BD-L-TC 2008)
- limite communale

KINQ1

COS	0,5	CUS	0,5
CSS	0,75	DL	42

Zone soumise à la réalisation accrue de log. abordables selon l'art 29 bis (2) al.3. de la loi modifiée du 19.07.2004

BNG3

COS	0,40	CUS	0,68
CSS	0,55	DL	30

BNG4

COS	0,30	CUS	0,35
CSS	0,40	DL	20

BNG1 PAP1 HAB-2

COS	0,35	CUS	1,00
CSS	0,6	DL	30

BNG1 PAP2 HAB-2

COS	0,4	CUS	1,00
CSS	0,6	DL	30

BNG1 PAP1 MIX-u

COS	0,5	CUS	1,20
CSS	0,8	DL	30

BNG2 MIX-u

COS	0,60	CUS	1,50
CSS	0,8	DL	30

Reference : [49C/007/2022](#)

La présente partie réglementaire est conforme à la décision du Ministère des Affaires Intérieures du [06/05/2026](#), compte tenu de la décision du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du [05/05/2026](#).

Luxembourg le : [05/06/2026](#)

Le Ministre des Affaires Intérieures

Léopoldien

© PCN - ORIGINE CADASTRE, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2018)
 COPIE ET RÉPUBLICATION INTERDITES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
COMMUNE DE KOPSTAL

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

OBJET :
PAG - Partie graphique
 Localité de Kopstal

URBANISTES :
4urba
 14, rue Aubert-L., 2963 LUXEMBOURG
 TEL. (+352) 22 02 45 E-MAIL: info@4urba.lu

DATE:	DESIGNÉ:	CONTROLÉ:	ÉCHELLE:	1/2.500
Mai 2026	JG			

N° Plan: 1